



ОБЩ СЪД НА ЕВРОПЕЙСКИЯ СЪЮЗ
TRIBUNAL GENERAL DE LA UNIÓN EUROPEA
TRIBUNÁL EVROPSKÉ UNIE
DEN EUROPÆISKE UNIONS RET
GERICHT DER EUROPÄISCHEN UNION
EUROOPA LIIDU ÜLDKOHUS
ΓΕΝΙΚΟ ΔΙΚΑΣΤΗΡΙΟ ΤΗΣ ΕΥΡΩΠΑΪΚΗΣ ΕΝΩΣΗΣ
GENERAL COURT OF THE EUROPEAN UNION
TRIBUNAL DE L'UNION EUROPÉENNE
CÚIRT GHINEARÁLTA AN AONTAIS EORPAIGH
OPĆI SUD EUROPSKE UNIJE
TRIBUNALE DELL'UNIONE EUROPEA

EIROPAS SAVIENĪBAS VISPĀRĒJĀ TIESA
EUROPOS SAJUNGOS BENDRĖSIS TEISMAS
AZ EURÓPAI UNIÓ TÖRVÉNYSZÉKE
IL-QORTI ĠENERALI TAL-UNJONI EWROPEA
GERECHT VAN DE EUROPESE UNIE
SĄD UNII EUROPEJSKIEJ
TRIBUNAL GERAL DA UNIÃO EUROPEIA
TRIBUNALUL UNIUNII EUROPENE
VŠEOBECNÝ SÚD EURÓPSKEJ ÚNIE
SPLOŠNO SODIŠČE EVROPSKE UNIJE
EUROOPAN UNIONIN YLEINEN TUOMIOISTUIN
EUROPEISKA UNIONENS TRIBUNAL

MODELE DE RESUME DES MOYENS ET PRINCIPAUX ARGUMENTS INVOQUES DANS LA REQUETE

(pour les affaires autres que celles en matière de propriété intellectuelle)

L'établissement d'un modèle de résumé des moyens et arguments invoqués dans la requête introductive d'instance est prévu aux points 130 à 132 et 161 à 163 des Dispositions pratiques d'exécution du règlement de procédure du Tribunal (JO 2015, L 152, p. 1) identiquement libellés comme suit :

« Toute [requête/requête en pourvoi] doit être accompagnée d'un résumé des moyens et principaux arguments invoqués, destiné à faciliter la rédaction de la communication prévue par l'article 79 du règlement de procédure. La communication devant être publiée au Journal officiel de l'Union européenne dans l'ensemble des langues officielles, il est demandé que ce résumé n'excède pas deux pages et soit établi dans la langue de procédure conformément au modèle mis en ligne sur le site Internet de la Cour de justice de l'Union européenne.

Le résumé des moyens et principaux arguments invoqués doit être produit, séparément du corps de la [requête/requête en pourvoi] et des annexes mentionnées dans la [requête/requête en pourvoi].

Le résumé des moyens et principaux arguments invoqués doit, s'il n'est pas déposé par la voie de l'application e-Curia, être envoyé, par courrier électronique, sous forme de simple fichier électronique établi avec un logiciel de traitement de texte, à l'adresse GC.Registry@curia.europa.eu, avec indication de l'affaire à laquelle il se réfère. »

Le modèle proposé ne concerne pas les recours relatifs à un régime de la propriété intellectuelle et dirigés contre l'Office d'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) ni ceux dirigés contre l'Office communautaire des variétés végétales.

La structure proposée pour l'établissement du résumé des moyens et principaux arguments invoqués est la suivante :

I. PARTIES

Partie(s) requérante(s) :

Siège/Domicile [ville et pays] :

Représentant(s) [nom et qualité] :

Partie(s) défenderesse(s)/

Autre(s) partie(s) à la procédure¹ :

II. OBJET (à remplir en tenant compte des indications figurant ci-après²)

En cas de recours en annulation (visé à l'article 263 TFUE)

Demande d'annulation de [*références de l'acte attaqué et objet de cet acte*]

En cas de recours en carence (visé à l'article 265 TFUE)

Demande visant à faire constater que la partie défenderesse s'est illégalement abstenue d'agir, dans la mesure où [*spécifier les circonstances*]

En cas de recours en responsabilité non contractuelle (visé à l'article 268 TFUE)

Demande visant à obtenir la réparation du préjudice subi du fait [*spécifier les circonstances*]

En cas de recours fondé sur une clause compromissoire (visé à l'article 272 TFUE)

Recours formé au titre de l'article 272 TFUE visant à [*exposer des circonstances*]

En cas de pourvoi (visé à l'article 9 de l'annexe I du protocole sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne)

Pourvoi formé contre l'arrêt rendu/l'ordonnance rendue par le Tribunal de la fonction publique le [*date*], dans l'affaire [*dénomination courante de l'affaire devant le Tribunal de la fonction publique*], (F-.../..) [*numéro de l'affaire*], [*indiquer le sens de la décision contestée*]

¹ La mention « Autre(s) partie(s) à la procédure » ne vaut que pour les requêtes en pourvoi.

² En cas de recours ayant plusieurs objets, il convient d'utiliser les mentions correspondant aux cas en cause. Par exemple, en cas de recours visant, d'une part, à l'annulation d'un acte et, d'autre part, à la réparation d'un préjudice, l'objet sera libellé comme suit : « Demande d'annulation de [...] et demande visant à obtenir la réparation du préjudice subi du fait [...] ».

III. CONCLUSIONS

La/les partie(s) requérante(s) conclut/concluent à ce qu'il plaise au Tribunal :

- [premier chef de conclusion] ;
- [deuxième chef de conclusion] ;
- [troisième chef de conclusion] ;
-

IV. MOYENS ET PRINCIPAUX ARGUMENTS

À l'appui du recours, la/les partie(s) requérante(s) invoque/invoquent [nombre] moyen(s).

1. Premier moyen tiré de [énoncer le moyen]

[Arguments à l'appui du moyen / le cas échéant, branches du moyen]

-
-
-

2. Deuxième moyen tiré de [énoncer le moyen]

[Arguments à l'appui du moyen / le cas échéant, branches du moyen]

-
-
-

3. Troisième moyen tiré de [énoncer le moyen]

[Arguments à l'appui du moyen / le cas échéant, branches du moyen]

-
-
-

4. ...

5. ...